

VI. Fondations.

1. PENSION AUX VEUVES ET AUX ORPHELINS.

La caisse des pensions, fondée en 1842, sert aux veuves et aux orphelins des professeurs du Collège royal français une pension annuelle, dont le montant se règle sur le nombre des ayants droit. Le capital de cette caisse se monte actuellement à 32 700 marcs.

2. LEGS JORDAN.

Aux termes de son testament du 11 mars 1841, M. Johann Ludwig von Jordan, mort le 4 septembre 1848, de son vivant Conseiller intime effectif et Envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi de Prusse à la cour de Dresde, a légué une somme de 20 000 écus (60 000 marcs), payable après le décès de ses deux fils et de leurs épouses, au Collège Royal Français dont il avait été élève et auquel il avait toujours gardé un pieux souvenir. Les intérêts de ladite somme ont été destinés par le testateur à augmenter les appointements des maîtres suivant les décisions de Son Excellence Monsieur le Ministre du Culte et de l'Instruction publique.

Le dernier des ayants droit étant mort le 14 février a. p., le capital a été délivré au nom du Collège au Conseil Académique, qui, par rapport au mode de distribution, a sollicité les résolutions de Son Excellence Monsieur le Ministre. En attendant cette décision, je remplis un devoir d'honneur et je satisfais en même temps un besoin du cœur en exprimant, en mon nom et en celui de mes collègues, les sentiments de profonde gratitude vis-à-vis du testateur qui, jusqu'à la fin de sa vie, n'a jamais oublié ce qu'il devait à notre Collège et qui, maintenant, en est devenu le généreux bienfaiteur.

3. BOURSES.

Le Collège dispose des bourses suivantes:

1. *La grande bourse Oelrichs* est accordée une fois tous les deux ans à un étudiant, ancien élève du Collège, qui prononce dans la grande salle, le jour de la fête du Roi, un discours latin composé par lui-même et avec lequel il a remporté le prix sur ses compétiteurs, étudiants et anciens élèves du Collège comme lui. Le montant de cette bourse est de 200 marcs.

2. *La petite bourse Oelrichs* (autrement nommée *le Viatique Oelrichs*) se monte à 100 marcs et est donnée à un élève d'origine bourgeoise qui passe à l'université après avoir subi avec honneur son examen de maturité.

3. *La bourse Monod*, de 90 marcs, est accordée par le Conseil académique à un élève, ordinairement de Première ou de Seconde, proposé par le directeur et agréé par les autres professeurs du Collège. Le même élève peut bénéficier plusieurs fois de cette bourse.

4. *La bourse des Collégiens* a été fondée le 27 septembre 1873 par d'anciens élèves du Collège réunis en fête d'adieu dans la grande salle de l'ancien local, Nieder-

lagstrasse 2. Elle est accordée aux mêmes termes que la bourse Monod. Les intérêts du capital réuni par la cotisation des fondateurs se montent actuellement à 100 marcs par an.

5. *La bourse Reichenheim*, fondée en 1886 par feu M. Adolphe Reichenheim, est destinée à venir en aide à des élèves nécessiteux. Les intérêts du capital se montent actuellement à 568 marcs, somme dont le directeur dispose en pleine liberté.

6. *La bourse Schnatter*, fondée en 1888 en l'honneur du défunt directeur du Collège, est attribuée sous les mêmes conditions que la bourse des Collégiens et la bourse Monod. L'intérêt provenant du capital est de 35 marcs. Le capital de cette bourse a été augmenté d'une somme de 30 marcs par la bonté de M. Landau, Docteur en médecine et père d'un de nos élèves.

7. *La gratuité de l'enseignement* est accordée à des élèves appliqués et de conduite irréprochable, à leur entrée en Seconde. En outre, la rétribution scolaire (100 marcs par an) peut être réduite de moitié en faveur d'élèves distingués des classes inférieures, lorsqu'il y a au moins deux ans qu'ils sont au Collège. Le nombre des élèves qui jouissent de la gratuité ne doit jamais, aux termes de la loi, dépasser dix pour cent du total des élèves.

8. *Les prix Monod pour l'encouragement de l'étude du français* sont distribués au concours une fois par an. Leur montant s'élève à 60 marcs en Première supérieure et à 45 en Première inférieure, à 30 et à 15 en Seconde supérieure et en Seconde inférieure. Aux termes du testament de feu M. Monod les travaux présentés pour le concours par les élèves de Première doivent être en vers.

Le Conseil académique décerne ces prix, comme il accorde la gratuité de l'enseignement et les bourses des nos 1—4 et 6, après avoir entendu préalablement l'avis du directeur et des professeurs du Collège. Voici les noms des élèves qui, aux concours de 1889, ont remporté les prix: *George Pouet* de Première supérieure, *Max Ilch* de Première inférieure, *Philippe Vassel* de Seconde supérieure, *Max Plien* de Seconde inférieure. Mention honorable a été faite du travail de *Edmund Landau* de Seconde inférieure.

VII. Communications diverses.

L'examen public aura lieu le vendredi 28 mars dans la grande salle du Collège. On commencera à 9 heures du matin par quelques chants exécutés des élèves de Sixième et l'on procédera dans l'ordre suivant:

Sixième O:	Religion	M. <i>Mainwald</i> .
Cinquième O:	Géométrie	M. <i>Bremiker</i> .
Quatrième O:	Latin	M. <i>Zelle</i> .
Troisième inférieure O:	Français	M. <i>Weber</i> .